



E4200-Direction générale des services-Vie associative et emploi

DELIBERATION N° D.2025.12.92 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Vie associative.

Subventions de fonctionnement de la ville de Versailles aux associations pour l'année 2026.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Sylvie PIGANEAU

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, Mme Florence MELLOR, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stéphanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « loi asap ») ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n° D.2023.12.112s du Conseil municipal du 14 décembre 2023 portant sur l'attribution de subventions de la Ville aux associations et autres organismes pour les années 2023 et 2024, et relevant le seuil de conventionnement de 4 000 à 23 000 € ;

Vu la délibération n° 2024.12.107 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 portant sur l'attribution de subventions de la Ville aux associations et autres organismes pour l'année 2025 ;

Vu les dossiers des associations sollicitant la Ville pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération n° 2025.12.82 du 11 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 de la ville de Versailles ;

Vu les imputations budgétaires correspondantes : chapitres 930 à 938, nature comptable 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations, et aux autres organismes de droit privé - autres personnes de droit privé » ;

La ville de Versailles, dans le cadre de son soutien à la vie associative, a été sollicitée par près de 150 associations versaillaises afin de bénéficier d'une aide financière au titre de l'année 2026 pour leurs frais de fonctionnement.

Ces demandes, concernant des domaines variés, ont fait l'objet d'un dépôt de dossier par les associations et d'une instruction par les services municipaux, notamment pour identifier clairement l'intérêt général local des activités développées par les associations en recherche de fonds publics.

Après examen de ces dossiers, il est proposé au Conseil municipal la répartition des subventions attribuées par la Ville telle que présentée dans l'annexe ci-jointe.

Pour rappel, le seuil de conventionnement appliqué à la ville de Versailles est fixé à 23 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes de la ville de Versailles au bénéfice des associations et organismes versaillais pour l'année 2026, pour les montants indiqués dans l'annexe ci-jointe ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes auxquels elles se rapportent.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

Les élus suivants ne prennent pas part au vote pour les associations ci-dessous dont ils sont administrateurs:

- Monsieur Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE (Comité d'entente des associations patriotiques et mémorielles de Versailles);
- Madame Florence MELLOR (Association de jumelage Versailles-Potsdam).

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.